

**MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-292  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-052 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE  
LA ZONE 305 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE 204**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 305 afin d'inclure tout le lot 1 715 379 dans la zone;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 5 octobre 2020, l'adoption d'un premier projet de règlement le 5 octobre 2020, *et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le (à venir) ;*
- CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;*
- CONSIDÉRANT QUE *le conseil municipal n'a reçu aucune demande de tenue d'un référendum pour les éléments adopté du règlement, en date du [REDACTED], date limite pour le dépôt d'une demande (à venir);*
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2020-292 décrétant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

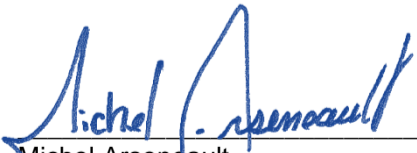
**ARTICLE 2**


Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2018-242, est modifié de manière à modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204 afin d'inclure le lot 1 715 379 en entier.

Le plan de zonage modifié est cité au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Michel Arseneault  
Maire

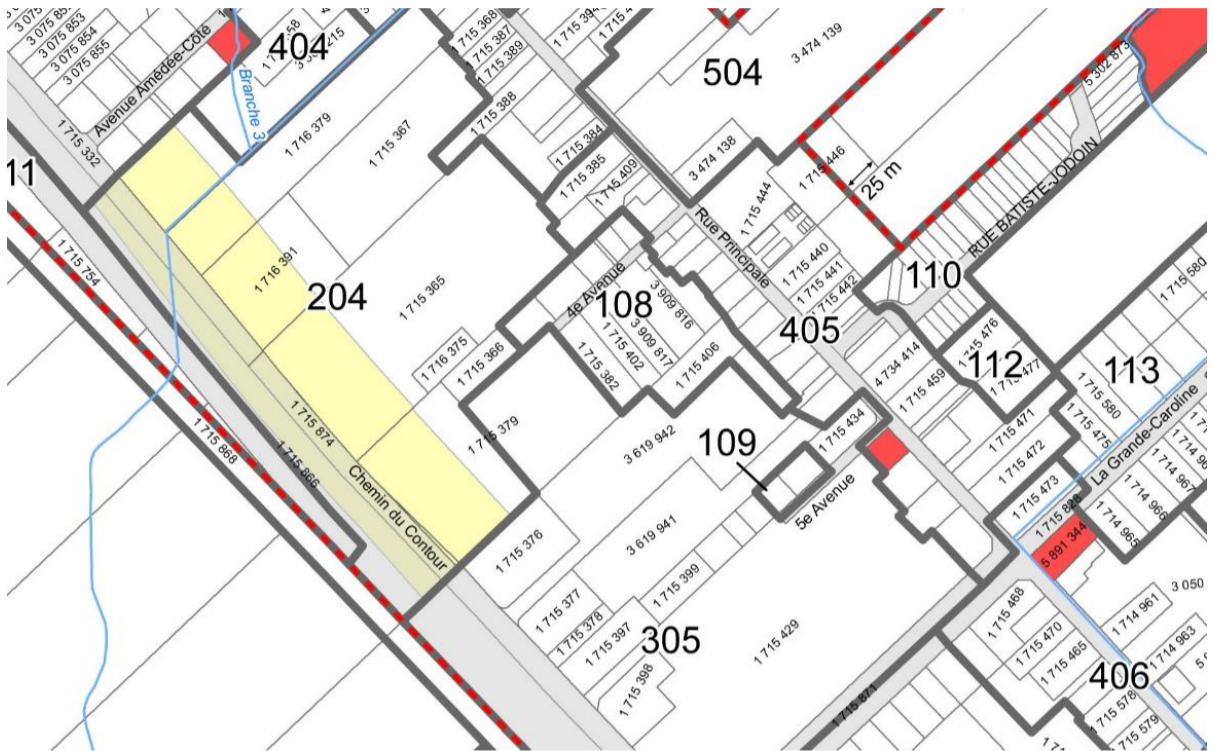
  
Kathia Joseph  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Avis de motion : 5 octobre 2020  
Adoption premier projet : 5 octobre 2020  
Consultation publique :  
Adoption du second projet :  
Adoption :*

# ANNEXE 1

## MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Extrait plan de zonage avant modification  
Zones 305 et 204



Extrait plan de zonage après modification  
Zones 305 et 204

